

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS TERRESTRES**

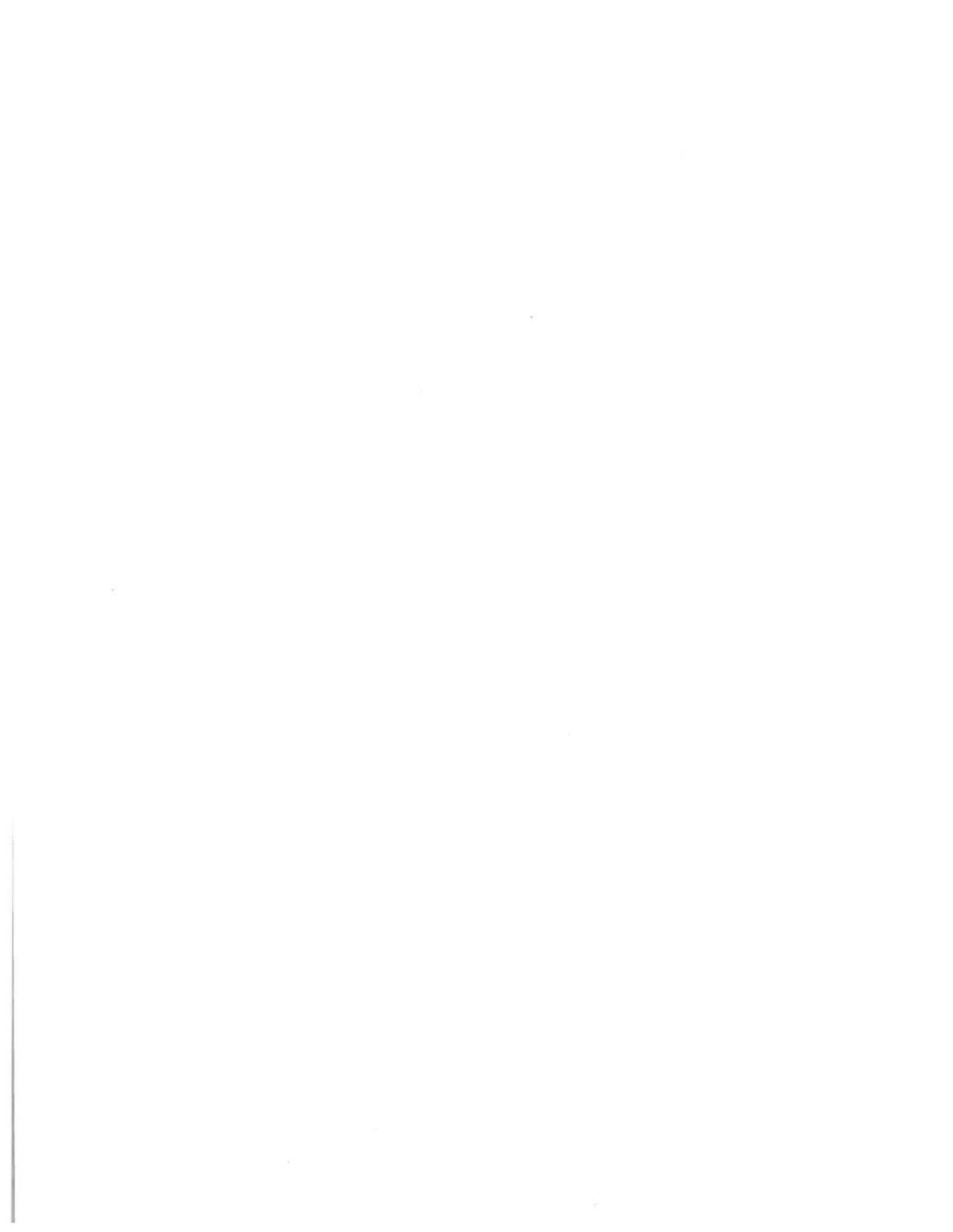
**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet de construction d'un poste à 315-25 kV  
à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte  
par la Ville de Montréal**

**Dossier 3211-11-118**

Le 25 janvier 2017

***Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques***

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de construction d'un poste à 315-25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte par la Ville de Montréal répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

## 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2015-11-05	Réception de l'avis de projet
2015-11-11	Délivrance de la directive
2016-07-18	Réception de l'étude d'impact
2016-09-16	Transmission du premier document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2016-11-29	Réception du document de réponses à la première série de questions et commentaires
2017-01-16	Transmission du deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2017-01-25	Réception du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de la Ville de Montréal consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV pour raccorder l'usine de désinfection à l'ozone et, éventuellement, les autres équipements de la station d'épuration des eaux usées. Il permettra aussi de raccorder des charges supplémentaires associées à des projets futurs à la station.

Ce poste sera raccordé au réseau de transport d'Hydro-Québec via une ligne aérienne à 315 kV d'une longueur d'environ 400 mètres qui sera sous la responsabilité d'Hydro-Québec. Le raccordement aux unités de production d'oxygène et de production d'ozone de l'usine de désinfection à l'ozone sera réalisé par des lignes souterraines à 25 kV. La distribution électrique des autres équipements sera assurée par des conduites souterraines à partir de l'unité d'ozonation.

Selon l'initiateur, la construction de ce poste est justifiée par l'absence de capacité suffisante d'électricité disponible et facilement accessible aux postes environnants d'Hydro-Québec à temps pour la mise en service du procédé de désinfection à l'ozone qui est prévue à la fin de 2018.

Le coût global du projet est estimé à 47,1 M\$. La mise en service des nouveaux équipements est prévue pour juin 2018.

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDELCC ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides;
- la Direction de l'expertise en biodiversité;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- VILLE DE MONTRÉAL. *Construction d'un poste à 315-25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, par Englobe, juin 2016, 91 pages et 7 annexes;
- VILLE DE MONTRÉAL. *Réponses aux questions et commentaires concernant le projet de construction d'un poste à 315-25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – Rapport principal et annexes*, par Englobe, novembre 2016, 29 pages et 3 annexes;

- VILLE DE MONTRÉAL. *Réponses à la deuxième série de questions et commentaires concernant le projet de construction d'un poste à 315-25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – Rapport principal et annexe*, par Englobe, janvier 2017, 2 pages et 1 annexe.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond pour l'essentiel aux exigences de la directive du ministre datée du 11 novembre 2015.

De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact au plus tard à la date de la signature des lettres mandat du ministre annonçant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

### **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Dans la mesure où l'initiateur s'engage à réaliser les activités citées plus haut, il est possible de conclure que l'étude d'impact et le rapport complémentaire répondent, dans leur ensemble, aux exigences de la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ces documents contiennent assez de renseignements pour donner un avis favorable sur la recevabilité de l'étude d'impact. En conséquence, le ministre peut rendre publique l'étude d'impact déposée et indiquer à l'initiateur de projet d'entreprendre l'étape d'information et de consultation publiques prévue par règlement du gouvernement.



**Marie-Lou Coulombe**, biologiste M.Sc.  
Chargée de projet  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

